



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

~~~~~  
de la **COMMUNE de VILLE-LA-GRAND**

~~~~~  
Séance du 5 février 2024
~~~~~

*Date de convocation :*

**3 0 JAN. 2024**

*Date d'affichage :*

*Réception en Sous-Préfecture :*

Nombre de conseillers en exercice : 29 – Présents : 24 – Votants : 26

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq février, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de VILLE-LA-GRAND, dûment convoqué, s'est réuni, en séance obligatoire, à la Mairie de VILLE-LA-GRAND, sous la présidence de Madame Nadine JACQUIER, Maire.

**MEMBRES PRESENTS :** JACQUIER Nadine, MILLERET Marie-Jeanne, TROLAT Hervé, CLAUDE Josette, CAVAZZA Paola, LUY Jean-Claude, SCHIERZ Richemène, ROPHILLE Pascal, ALEXIS Pierre, LAPERROUSAZ Maurice, PERILLON Marcel, LETESSIER Alain, LANGLOIS Odile, D'ALIMONTE Concetta, ALIX Juliette, LAMOINE Philippe, BONTEMPS Johann, PAULMIER Léa, TIKHONOV Léon, DE CHIARA Daniel, GHALEM DEBIEVE Samia, FERNEX Coralie, MANIGALT Monique, CHEVALLEY Jean-Marc

**EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :** FREROT Bernadette (pouvoir à TROLAT Hervé), MARÇAIS Pierre-Antoine (pouvoir à DE CHIARA Daniel)

**ABSENTS :** JOLY Laurent, DARDILHAC Chahinez, LENAERTS Alison(excusée)

Paola CAVAZZA a été élue secrétaire de séance par le Conseil municipal.

En outre, il a été décidé d'adjoindre à ce secrétaire, en qualité d'auxiliaire pris en dehors du Conseil Municipal, Brigitte PLACE, secrétaire du Maire.

~~~~~

Délibération n°2024-010

Objet : PERSONNELS CONTRACTUELS - Modification des délibérations n°2021-077 du 5 juillet 2021 et n°2023-052 du 17 avril 2023 - Recrutement en accroissement temporaire d'activité

VU le Code général de la Fonction Publique ;

VU l'article L.332-23 du code général de la Fonction Publique ;

VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 ;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU les délibérations n°2021-077 du 5 juillet 2021 et n°2023-052 du 17 avril 2023 portant recrutements en accroissement temporaire d'activité, article L.332-23 1° ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de modifier les temps de travail des agents des services « Entretien/Restauration » et « Moulin de Carra » recrutés sur des missions d'adjoint technique et d'adjoint d'animation ;

CONSIDÉRANT que les autres points des délibérations restent inchangés.

Après exposé et en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE ;**

DECIDE

Les délibérations n°2021-077 du 5 juillet 2021 et n°2023-052 du 17 avril 2023 sont modifiées comme suit :

Pour rappel, lors des conseils municipaux du 5 juillet 2021 et du 17 avril 2023 il a été proposé le recrutement en accroissement temporaire d'activité, art. L.332-23 1°, sur les postes suivants :

Services	Délibérations	Grade de référence	Nombre de postes	Temps de travail (en heures)	Type de contrat
Entretien/Restauration	n°2021-077 du 5 juillet 2021	Adjoint technique	1	15,54/35	L.332-23 1°
Moulin de Carra	n°2023-052 du 17 avril 2023	Adjoint d'animation	1	6,09/35	L.332-23 1°

De modifier les postes ci-dessus, sur emploi non permanent, en accroissement temporaire d'activité, au titre de l'article L.332-23 1° du CGFP, à temps non complet selon le détail suivant :

Services	Délibérations	Grade de référence	Nombre de postes	Temps de travail (en heures)	Type de contrat
Entretien/Restauration	n°2021-077 du 5 juillet 2021	Adjoint technique	1	1,54/35	L.332-23 1°
Moulin de Carra	n°2023-052 du 17 avril 2023	Adjoint d'animation	1	7,30/35	L.332-23 1°

Ces emplois relèvent de la catégorie hiérarchique C.

La rémunération des agents est calculée sur la base des indices du grade de référence et tient compte, notamment, des fonctions occupées, de la qualification détenue par l'agent ainsi que de son expérience.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au chapitre 012 du budget principal.

La secrétaire de séance,
Paola CAVAZZA



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme.

La Maire,
Nadine JACQUIER

